Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500036-20251201-2025_95-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Jean-Claude Pannetier pouvoir à Catherine Gautier.
Absents : Denis Tunier.

Nombre de Conseillers	En exercice 14 Présents 12 Votants 13 dont 1 pouvoir
Date de convocation	24 novembre 2025
Date d'Affichage	24 novembre 2025
Secrétaire de Séance	Mathias Canto

Délibération n° 2025-95
Nature de l'Acte 7.5 Subventions

ASSOCIATION ESPACE JEUX L'ILOT CALIN : DEMANDE SUBVENTION 2026

Mme le Maire porte à la connaissance des Elus la demande de l'Association Espace Jeux Îlot Câlin sollicitant l'attribution d'une subvention pour pouvoir continuer à mener ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention déposée par l'Association Espace Jeux Îlot Câlin,
Considérant que ladite Association a pour objet d'accueillir, dans un cadre sécurisé et convivial, les enfants de moins de 3 ans non scolarisés, sur des temps ponctuels permettant aux familles un moment de partage, d'activité ou de sortie,
Considérant que cette structure de proximité participe activement au soutien à la parentalité, à l'éveil des tout-petits et au renforcement du lien social sur le territoire,
Considérant qu'au cours des dernières années, l'association a été confrontée à une baisse de ses adhésions conjuguée à une hausse de ses coûts de fonctionnement, notamment en matière d'interventions musicales, identifiées comme la principale source de dépense,
Considérant qu'il appartient à la commune de soutenir les initiatives locales qui contribuent à l'accompagnement des familles et au bien-être des jeunes enfants,
Décide :
* d'attribuer à l'Association Espace Jeux Ilot Câlin une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 euros,
* d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Fait à Andouillé Neuville, le 11 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.